

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi vingt-six (26) février 1973, à sept heures et trente du soir (19h 30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, Giffard, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Marcel Lavoie;
Charles-Eugène D'Astous;
Gérard Laforest;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Lecture du règlement numéro 654;

8892. Il est proposé par le conseiller Marcel Lavoie, appuyé par le conseiller Charles-Eugène D'Astous et unanimement résolu que le règlement numéro 654 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour les lots cadastrés 705-26, 705-25, 705-31, 694-34 à 694-41 inclusivement, situés dans la zone HC-11 (développement Bourg-Royal), soit et il est adopté.

A d o p t é.

REGLEMENT NUMERO 654

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 605;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643 et 649 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro cent trente-et-un (131) a été dûment donné, en date du 19 février 1973, pour les fins du présent règlement;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

1o- Que l'article 10.2.5 du chapitre 10 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en ajoutant les paragraphes suivants:

"Dans le cas des lots cadastrés 705-25, 705-31, 694-34, 694-35, 694-36, 694-37, 694-38, 694-39, 694-40 et 694-41, situés dans la zone HC-11, il est permis de construire:

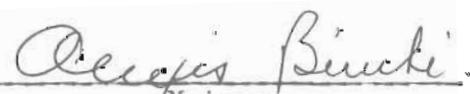
- une habitation unifamiliale isolée;
- une habitation unifamiliale jumelée;
- une habitation bifamiliale isolée;
- une habitation trois logements isolée; "

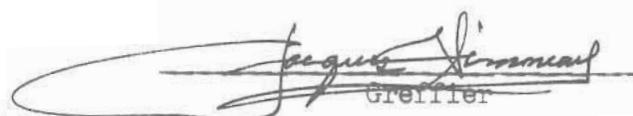
Les dispositions des chapitres 8 et 9 du règlement de zonage numéro 605 s'appliquent dans le cas des habitations unifamiliales isolées et jumelées, ainsi que dans le cas des habitations bifamiliales isolées.

"Dans le cas du lot cadastré 705-26, situé dans la zone HC-11, il est permis de construire une habitation de quatre (4) logements seulement".

2o- Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 26e jour du mois de février 1973.


Maire


Greffier

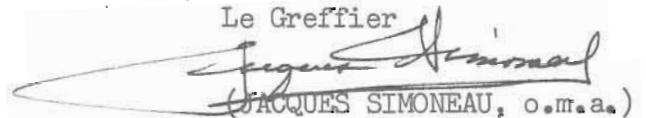
Province de Québec
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

1. le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 26 février 1973, le règlement numéro 654 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour les lots cadastrés 705-25, 705-26, 705-31, 694-34 @ 694-41 inclusivement, situés dans la zone HC-11, développement Bourg-Royal.
2. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone HC-11, développement Bourg-Royal, le lundi 19 mars 1973, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, le règlement numéro 654 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone HC-11.
3. les intéressés pourront prendre connaissance dudit règlement au bureau du soussigné.
4. ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 20 mars 1973.

Le Greffier

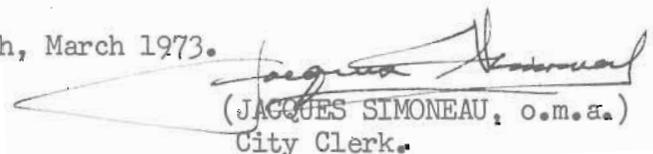

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

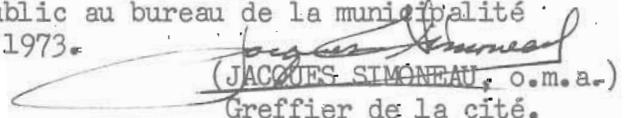
- 1) The council of the city of Giffard has adopted, February 26, 1973, bylaw number 654, modifying zoning bylaw number 605 in respect to cadastral lots 705-25, 705-26, 705-31, 694-34 to 694-41 inclusively, Situated in zone HC-11, Bourg-Royal development.
- 2) Said bylaw was submitted at a public meeting of the electors proprietors of real estate and taxable property, situated in zone HC-11, Bourg-Royal development, Monday March 19, 1973, and as no elector present asked that said bylaw be submitted for their approval by referendum, bylaw no 654 is considered as having been approved by the persons of legal age, being Canadian citizens and inscribed on the evaluation roll in force as proprietors in zone HC-11.
- 3) Cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
- 4) This bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard, this 20th, March 1973.


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City Clerk.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action; le 22 mars 1973 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle-Telegraph (Quebec), le 28 mars 1973. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 23 mars 1973.


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
Greffier de la cité.

Province de Québec
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 654 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour les lots cadastrés 705-25, 705-26, 705-31, 694-34 @ 694-41 inclusivement, situés dans la zone HC-11, développement Bourg-Royal:

- a) a été adopté le 26 février 1973 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone HC-11, développement Bourg-Royal, le lundi 19 mars 1973, lors d'une assemblée publique.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce e jour du mois
d'août 1973.

Charles E. D'Arctours
Charles Brunet

M A I R E SUPPLEANT

Jacques H. H. H.
G R E F F I E R